

Christophe Bouillon proposé comme Président du Conseil d'administration de l'Andra

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contacts presse

Annabelle QUENET
Responsable Presse
Tel 01 46 11 83 01
annabelle.quenet@andra.fr
@Presse_Andra

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Le nouveau Conseil d'administration de l'Andra s'est réuni pour la première fois le 6 novembre. Ses membres ont proposé Christophe Bouillon, député de Seine-Maritime, pour assurer la présidence du Conseil.

Cette proposition doit maintenant être entérinée par un décret du Président de la République.

Né en 1969, Christophe Bouillon est actuellement Vice-Président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale. Il est député de la 5^e circonscription de Seine Maritime depuis 2007. En 2013, il a été l'auteur, avec le député Julien Aubert, d'un rapport sur la gestion des déchets et matières radioactifs. (<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1218.asp>)

Lors de son discours de candidature, Christophe Bouillon a déclaré « *Mon action, en tant que président du Conseil d'administration, sera placée sous le signe de l'ouverture pour poursuivre la logique de progressivité et de dialogue initiée par la loi de 1991, et reprise dans la loi de 2006. Elle se concrétisera par un investissement personnel auprès de l'État, notamment dans le cadre des décisions à venir sur la réversibilité, mais aussi par un engagement auprès des citoyens pour contribuer à un débat transparent, argumenté et dépassionné sur un enjeu éthique et de responsabilité pour notre société.* »

Voir l'interview vidéo de Christophe Bouillon :
<http://www.salledepresse.com/fr/org/andra/-/event/759>

Le Conseil d'administration, nommé par décret publié au Journal Officiel le 19 octobre 2015, se réunit au moins 4 fois par an. Il est composé de 23 membres :

- 8 représentants des salariés de l'Agence,
- 2 membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques,
- 6 membres nommés en qualité de représentants de l'Etat,
- 7 membres nommés en qualité de personnalités qualifiées.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration : le représentant du commissaire du Gouvernement, le contrôleur général, le directeur général de l'Andra, la secrétaire générale de l'Andra et le secrétaire du comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration de l'agence règle par ses délibérations les affaires de l'établissement en ce qui concerne notamment les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, le programme des activités de l'établissement, l'état annuel des prévisions de recettes et de dépenses, les comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats,... Il accompagne la définition et le déploiement de la stratégie de l'Agence, en veillant à ce que l'établissement réalise les missions qui lui ont été confiées par le Parlement et au travers du contrat d'objectif quadriennal conclu avec l'Etat.